PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en fonction : 29.
Nombre de présents : 21 conseillers.
Nombre d'absents : 8 dont 6 procurations.
Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

M. Christophe Georg se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Christophe Georg au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

Mme Anne-Claire Guisard arrive après ce point.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2016

Les délibérations prises lors de la séance du 6 juillet 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2016.**

Mme Katia Bossuyt formule 3 observations au sujet du point 4 – construction d'un groupe scolaire / approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle :
- *le chiffre énoncé pour la réduction des surfaces du programme passerait de 4700 m² à 3000 m² et non de 4700 m² à 4000 m², tel qu'écrit dans le PV transmis,*
- *le programme des travaux a été transmis le jour même du conseil, de ce fait mentionner dans le PV transmis « la communication de la programmation est tardive » n'est pas approprié,*
- *le débat quant au positionnement/déplacement des écoles est clos selon le PV. Or il ne l'est pas pour tous,*

M. le Maire indique que ces observations seront prises en compte et que le PV définitif sera rectifié en ce sens.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions environnement et forêt des 28 juin, 2 août et 6 septembre 2016,

M. Denis Clauss donne des précisions par rapport à la réserve naturelle de Strasbourg Robertsau, projetée d'être étendue jusqu'à La Wantzenau. Des discussions sont en cours avec la chambre d'agriculture de la Région, car la culture de maïs n'est pas incompatible avec le classement en réserve naturelle. Des points non évoqués dans l'article de presse paru, tels que le transfert de la charge de l'indemnisation liée à la chasse. Les

activités de prostitution masculine, sont, eux-aussi, à solutionner en amont de l'extension du périmètre de réserve naturelle initié par la Ville de Strasbourg.

➢ Commission urbanisme et logement du 10 août 2016,
Pas d'observations.

➢ Commission culture et animations festives du 7 septembre 2016,
Mme Myriam Stenger revient sur deux évènements festifs majeurs ayant marqué cette année 2016.

- *Fest'lll, belle fête et remarquable réussite, grâce à la présence de nombreux bénévoles et à l'engagement de tous les acteurs.*
- *Le lancement de la deuxième programmation culturelle qui présage des évènements variés selon un rythme régulier pour l'ensemble des concitoyens.*

➢ Commission travaux, voirie et circulation du 14 septembre 2016,
M. Serge Hugel demande des explications par rapport aux dépenses envisagées pour la mise aux normes d'accessibilité, estimées à 168 000 € qui, au final, ont été nettement moins onéreuses. M. Christophe Georg répond qu'il s'agit d'une bonne surprise provenant d'une adaptation des coûts par les entreprises.
L'enveloppe initiale avait fait l'objet d'une première évaluation sans intention d'entrer dans une grande finesse.

➢ Commission des finances du 20 septembre 2016.
Ce rapport sera détaillé lors du point n°6.

POINT N°4

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2015 CONCERNANT LE LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH

Monsieur Eric Fullenwarth, Directeur Général et Monsieur Sébastien Bruxer, chef de projet en charge de l'opération, représentant la SERS, présentent le compte rendu d'activité pour l'année 2015, en tant que concessionnaire du lotissement « Le Schwemmloch » à La Wantzenau.

Un temps de questions/réponses sera proposé à la fin de la présentation.

Ce rapport est, d'ores et déjà, consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activité au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

➢ **prend acte des informations contenues dans le compte rendu d'activité 2015 du lotissement « Le Schwemmloch » à La Wantzenau.**

M. Sébastien Bruxer représente la Sers.
Il précise en avant-propos que l'état commenté relatif au compte-rendu d'action rapporte la situation au 31/12/2015.

Un focus est néanmoins fait par rapport à l'acquisition du foncier à la date du 28 septembre 2016 ; elle est d'environ 55% de l'ensemble de la zone. Chaque acquisition opérée a donné lieu au versement d'un acompte de 30%. Cependant cette somme ne figure pas dans le bilan tant que la somme totale n'a pas été versée. Les dépensés portées dans les bilans annuels ne tiennent donc pas compte des achats partiels, alors qu'une somme a pourtant bien été versée.
2015 a été marquée par un redémarrage des études et des diagnostics, avec une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui doit appréhender les nouveaux risques d'inondations desquels découlent dorénavant de fortes contraintes en terme de constructibilité.
L'état des études distingue actuellement trois zones d'aléas en fonction de la vitesse d'écoulement (faible dans tout le secteur) et de la hauteur d'eau escomptée.
La zone rouge correspondant à une hauteur d'eau de plus d'1 m d'eau, d'une étendue de 37 900 m²
La zone bleue foncé correspondant à une hauteur d'eau entre 50 cm et 1 m d'eau

La zone bleue claire correspondant à une hauteur d'eau entre 0 et 50 cm d'eau.
Ces zones sont étendues et laissent présager des mesures de construction particulières. Des solutions permettant de réduire leur dimensionnement ont été mises en exergue. Aussi, afin de pouvoir les envisager, une discussion a été amorcée avec la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'une des pistes serait de redimensionner la canalisation d'évacuation de l'eau existante à la sortie du fossé existant de telle façon que le niveau global d'eau des différentes zones pourrait être abaissé de 50 cm et la zone d'aléa fort portée à 7 200 m² (au lieu de 37 900 m²)
Pour l'aspect financier, il est communiqué une trésorerie de – 445 535 € au 31/12/2015 et un résultat prévisionnel final de l'opération de + 105 000 €.

Il est d'ores et déjà important de signaler que la DDT considère que le Schwemmloch est une zone d'intérêt stratégique. De ce fait, notre commune bénéficiera d'un règlement particulier lui permettant de poursuivre ses efforts en matière de carence.
2017 sera l'année de dépôt de la déclaration d'utilité publique et du permis d'aménager.

M. Serge Hugel adresse plusieurs questions à la Sers :
- *« Dans le CRACL (Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale), il a été annoncé que 85% de terrains seraient acquis à l'amiable, est-ce qu'au final le chiffre sera de cet ordre ? »*
- *M. Sébastien Bruxer indique qu'il sera compris entre 55% et 85%. Deux points d'achoppement ont été évoqués par certains propriétaires. Il s'agit des indemnités à verser aux agriculteurs et/ou une volonté affirmée d'attendre la Déclaration d'Utilité Publique aux fins d'être exonérés de la plus-value sur les cessions.*
- *« A quel taux se font les financements des acomptes ? Le taux d'intérêt facturé par la Sers pour le prêt d'argent destiné au versement de l'acompte est d'environ 2%. M. Martial Schillinger dit que cet aspect sera encore discuté avec la Direction de la Sers.*
- *« L'hypothétique changement de la carte d'aléas d'inondabilité intégrant le redimensionnement de la conduite d'évacuation des eaux aura-t-elle un impact positif sur la répartition du type de logements actuellement entrevue ? » M. Bruxer dit que l'effet sera probablement positif pour les lots individuels dont le nombre peut être plus important. M. le Maire complète en précisant que la proportion de logements aidés restera quant à elle identique.*

M. Jean-Claude Logel demande « comment le volume de logements sociaux à livrer va être cadencé ? » M. Sébastien Bruxer dit que la proportion livrée devrait être en phase avec la livraison des autres types de logements et ce, dans une répartition proportionnelle. Cependant, M. le Maire entrevoit la possibilité de livrer un peu plus de logements aidés au départ.

POINT N°5

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2015 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité de concession 2015 du groupe Electricité de Strasbourg, pour notre commune.

Ce rapport est, d'ores et déjà, consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activité par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
- **a pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2015 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.**

M. le Maire et Mme Françoise Boissière s'étonnent de la seule demande d'aide sociale rapportée en 2015.
Mme Françoise Boissière propose de faire une présentation des états d'impayés gérés par la commune au

travers de son CCAS et ce, lors d'une prochaine séance.

POINT N°6

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent après le vote du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 116 000 € en fonctionnement, et à 2 761 599.17 € en investissement.

Il reprend les excédents issus du compte administratif 2015, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
DEPENSES				
charges à caractère général	6184	versement à des organismes formation	1 500.00	**26 500.00**
	6228	divers frais intermédiaires	10 000.00	
	6236	catalogues et imprimés	15 000.00	
Charges de personnel	6338	autres impôts, taxes sur rémunérations	3 500.00	**47 500.00**
	64111	rémunération titulaires	-43 000.00	
	64118	autres indemnités titulaires	12 000.00	
	64131	rémunérations non titulaires	66 000.00	
	6417	rémunérations apprentis	-3 000.00	
	6451	cotisations Urssaf	5 000.00	
	6453	cotisation Caisses retraite	5 000.00	
	6454	cotisation Assedic	5 000.00	
	6456	versement FNCSFT	-3 000.00	
opérations d'ordre de transfert	6811	amortissements	48 000.00	**48 000.00**
autres charges de gestion	6574	subventions	115 500.00	**115 500.00**
virement à section d'investissement	023	virement	-121 500.00	**-121 500.00**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**116 000.00**
FONCTIONNEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
RECETTES				
résultats de fonctionnement	002	résultat de fonctionnement 2015	50 000.00	**50 000.00**
Produits du domaine	73111	taxes locales	95 000.00	**95 000.00**
dotations	7411	dotation forfaitaire	-18 000.00	**-29 000.00**
	74835	dotation compensation taxe habitation	-11 000.00	

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				**116 000.00**
INVESTISSEMENT	compte	libellé	montant	
DEPENSES				total chapitre
Immobilisations corporelles	2128	autres agencements	36 000.00	**82 000.00**
	2151	réseaux de voirie	10 000.00	
	2158	autres installations	21 000.00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000.00	
Immobilisations en cours	2313	constructions	2 575 024.15	**2 600 024.15**
	238	avances versées sur commandes d'immos	25 000.00	
crédits de reports 2015	*2121*	*plantations*	*4 109.49*	**79 575.02**
	2128	*autres agencements*	*4 950.00*	
	21318	*autres bâtiments publics*	*1 176.00*	
	21534	*réseaux électrification*	*23 940.03*	
	21571	*matériel voirie*	*15 555.16*	
	2183	*matériel bureau*	*3 245.20*	
	2188	*autres immos corporelles*	*1 945.14*	
	2313	*constructions*	*24 654.00*	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**2 761 599.17**
INVESTISSEMENT	compte	libellé	montant	total chapitre
RECETTES				
solde d'exécution	001	solde exécution section investissement reporté	1 012 362.16	**1 012 362.16**
opérations d'ordre	28031	amortissement frais d'études	48 000.00	**48 000.00**
dotations, fonds divers	1068	excédent fonctionnement capitalisé	1 317 737.01	**1 317 737.01**
subventions d'investissement	1328	subvention d'investissement	505 000.00	**505 000.00**
virement de la section fonctionnement	021	virement de la section fonctionnement	-121 500.00	**-121 500.00**
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				**2 761 599.17**

Le Conseil Municipal,
sur avis de la commission des finances du 20 septembre 2016,
après avoir délibéré,

- **adopte avec 19 voix pour, 2 voix contre (Mme Bossuyt, M. Hugel) et 6 abstentions (Mmes Kannengieser, Kieffer, Stroh et MM. Bodé, Maury, Meyer), le budget supplémentaire 2016 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

M. Serge Hugel demande la parole. Il précise d'abord qu'il ne discute pas de la méthode choisie qui est un choix politique de passer par deux étapes, celle du Budget Primitif puis celle du Budget Supplémentaire. Ensuite, il

reprend ce qu'il a exprimé en commission des finances, à savoir le constat d'une dégradation financière sérieuse de la section de fonctionnement, en raison d'un excédent prévisionnel annoncé initialement à 900 000 € par le Cabinet Deloitte, mais qui est maintenant affiché à environ 650 000 €. Il considère qu'en conséquence il faudrait revoir le financement.
M. le Maire commente et explicite les raisons de cette baisse. Elle provient d'évaluations qui n'ont pu être anticipées avec une parfaite finesse. C'est le cas notamment des dépenses de personnel pour lesquelles certains frais et changements de situation n'étaient pas connus (versement d'une cotisation complémentaire pour validation de services accomplis d'agents ayant quitté la collectivité, remplacement de personnel en congés de maternité, augmentation du nombre d'heures réalisées au sein de l'école de musique). M. le Maire rapporte que pour les dépenses de personnel, le résultat est très proche du chiffre annoncé par le Cabinet Deloitte.
M. Serge Hugel met l'accent sur l'ensemble des charges de fonctionnement qui seront de l'ordre de 237 000 € par rapport au budget primitif et augmentent par rapport au réalisé de l'année 2015 et ce de 5.6 % en sus.

POINT N°7

BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année de l'exercice.
Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.
Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Au vu des investissements programmés par la collectivité, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les chantiers suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	***MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €***		***REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €***	
	INITIAL	*REVISE*	*CP 2016*	*CP 2017*

Centre Technique Municipal	1 572 500.00 TTC *1 310 416.66 HT*		1 572 500.00 TTC *1 310 416.66 HT*	
Vestiaires et club-house	2 668 872.00TTC *2 224 060.00 HT*		1 815 024.15 TTC *1 512 520.12 HT*	

Les dépenses seront financées par des subventions de diverses institutions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le conseil municipal,
Sur avis de la commission des finances du 20 septembre 2016,
après avoir délibéré,

- **adopte à l'unanimité, l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

M. Serge Hugel demande des explications quant aux chiffres présentés pour le Centre Technique Municipal. La présentation des dépenses est tantôt exprimée en montant Hors Taxes et tantôt en montant Toutes Taxes Comprises. Il y a lieu de retenir un montant total de 1 310 416,66 € HT ou 1 572 500 € TTC, réparti en 1 386 400 € TTC pour les travaux + 103 200 € TTC de coûts de maîtrise d'œuvre + 82 900 € de frais complémentaires dont un complément d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre. Le détail de ces éléments est présenté aux membres du conseil sous forme de tableau régulièrement mis à jour et disponible auprès des services.

POINT N°8

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRÊT SECTEUR PUBLIC LOCAL (PSPL) D'UN MONTANT DE 2 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE ET D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN REVETEMENT SYNTHETIQUE ET S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE « RESSOURCE BEI »

Le Budget Primitif a fait l'objet d'une inscription d'un emprunt de 2 000 000 d'euros pour le financement des travaux d'investissement pour 2016.

Au vu des différentes propositions remises par les organismes bancaires, et après avis de la commission des finances réunie le 20 septembre dernier, il est proposé de conclure ce contrat de prêt avec la caisse des dépôts et de consignations. Cette dernière propose en effet un taux fixe de 0.94 % pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2016,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de contracter un prêt sur ressource BEI : PSPL de 2 000 000 d'euros auprès de la Caisse des dépôts et de consignations au taux fixe de 0.94 % sur une durée de 15 ans avec une phase de préfinancement de 3 mois.**
  Les échéances seront trimestrielles et constantes.
  Une commission d'instruction de 0.06 % du montant du prêt sera appliquée.
- **et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.**

Monsieur le Maire se félicite de cette opportunité de prêt dont le taux d'intérêt est inférieur aux bases de prévision prises par Deloitte.

POINT N°9

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 24 RUE DU GENERAL DE GAULLE

La commune de La Wantzenau a fait l'acquisition, en 2015, du bien immobilier situé 24 rue du Général de Gaulle, au cœur du village (cf. délibération du 8 avril 2015). A l'issue d'un appel à projet, DOMIAL a été retenu pour la réhabilitation de la maison existante et la construction d'un nouveau collectif pour un total de 15 logements locatifs sociaux.
Le permis de construire a été accordé le 24 mai dernier. Le délai de recours est donc purgé. Il convient à présent de céder l'assiette foncière nécessaire au projet à DOMIAL et lui permettre ainsi le démarrage des travaux.

Il est précisé que la partie arrière de la parcelle (8,76 ares), grevée d'un emplacement réservé, sera, quant à elle, conservée par la commune pour la création future d'un aménagement public.

L'opération financière telle que confirmée par DOMIAL dans son offre en date du 9 septembre 2016 fait état d'un rachat à hauteur de 500 000 €. L'estimation des Domaines du 12 août dernier confirme la valeur du bien maison, dépendances et terrain d'assiette du projet (14,52 ares) à 500 000 €.

Par ailleurs, on rappelle que le dispositif actuel lié aux logements sociaux permet une participation de la commune à hauteur de 5 000 € par logement aidé (déductible de l'amende) et que l'Eurométropole de Strasbourg abonde pour le même montant. Cette contribution sera versée dans un second temps et la délibération correspondante sera proposée lors d'un prochain conseil.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la cession de ces biens à DOMIAL pour la réhabilitation de la maison existante et la réalisation d'un collectif tels que mentionnés.

Le conseil municipal,
vu les auditions des candidats le 16 juillet 2015,
vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 10 décembre 2015,
vu l'avis des Domaines du 12 août 2016,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la cession des biens situés 24 rue du Général de Gaulle pour un montant de 500 000 € à la société DOMIAL en vue de la réalisation de logements locatifs aidés tels que présentés. Ces biens sont cadastrés :**

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
2	1/17*	24 rue du Général de Gaulle	10.35 ares sol 4.17 ares verger

**numérotation provisoire de la parcelle en attente de l'inscription au Livre Foncier.*

Le paiement sera réalisé avant le 31 décembre 2016.

- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

M. Serge Hugel demande des explications sur le calcul du prix de cession de 500 000 € pour 14.52 ares.
M. Martial Schillinger expose les modalités de détermination du prix. Le prix a été fixé à partir de l'évaluation des Domaines arrêtée à 767 000 € pour 23.28 ares, à laquelle ont été adjoints les frais de notaire supportés par la commune pour l'acquisition initiale du bien et les frais d'études engagés de 10 000 €, soit environ 786 000 € pour la propriété totale. De cette somme est déduite la valeur foncière des 8,76 ares évaluée à 286 000 € (environ 32 000 € l'are) pour la partie dont la commune reste propriétaire pour un futur aménagement public.

POINT N°10

ACQUISITION DE PARCELLE AU LIEU DIT WILLIERT

Le projet de création du nouveau groupe scolaire au lieu-dit Williert se trouve actuellement bouleversé par les récentes cartes des aléas d'inondation transmises par les services de l'Etat. Ces dernières font en

effet apparaître des zones inconstructibles dans le secteur concerné par notre opération.

Ainsi, certains terrains, déjà propriété de la commune car achetés lors de la précédente mandature, sont désormais frappés d'inconstructibilité, ce qui nécessite de revoir l'implantation du futur groupe scolaire.

Or, la programmation et le cahier des charges du projet font apparaitre la nécessité de le recentrer vers le parking des installations sportives.

L'examen de ces cartes d'aléas nous a également rendus attentifs au cas particulier d'une parcelle (n° 27 section 59, d'une contenance de 8.54 ares) intégrée dans le précédent périmètre d'acquisition foncière (cf. CM du 17 juin 2015) mais qui, de par son dénivelé naturel, se trouve désormais impactée par un aléa fort si bien qu'il ne nous est plus permis d'y ériger de construction.

C'est pourquoi, il a été proposé lors de la réunion plénière du 27 avril dernier, de ne pas donner suite à la promesse de vente déjà établie pour la parcelle n°27 mais d'acquérir deux nouveaux terrains situés près du parking de l'espace Jean-Claude Klein et situés en zone blanche des aléas d'inondation (parcelle n° 38 section 59, d'une contenance de 22.62 ares en zone 1NAL et parcelle n°28 section 59, d'une contenance de 8.49 ares en zone INAL in).

Par ailleurs, une estimation de ces biens a été réalisée par le service de France Domaines le 6 juillet 2016 et a fixé la transaction à 6 625 euros l'are pour la parcelle n°38 et à 3314,78 euros l'are pour la parcelle n°28, cette dernière étant grevée d'une servitude (canalisation d'assainissement), soit un montant global de 178 000 euros.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission plénière réunie les 27 avril et 15 septembre 2016,
vu l'avis du service de France Domaines n° 2016/519/603 du 6 juillet 2016,
vu l'avis de la commission urbanisme et logements du 10 août 2016,
après avoir délibéré,

- **renonce à l'unanimité, à l'acquisition de la parcelle n° 27 section 59 d'une contenance de 8.54 ares pour un montant de 56 577, 50 euros,**
- **approuve à l'unanimité, l'acquisition des parcelles n° 28 et 38 section 59 d'une contenance totale de 31.11 ares pour un montant de 178 000 euros,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de ces parcelles.**

POINT N°11

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la déclaration d'infructuosité, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux des lots 6 et 11 relatifs à la construction d'un centre technique municipal à La Wantzenau.

Pour chacun de ces lots, 3 entreprises ont été consultées, mi-juillet pour une remise des offres le 16 août 2016.

Deux offres ont été remises pour chaque lot.

Après analyse par le maître d'œuvre, il a été convenu qu'une phase de négociation se tienne le 31 août 2016 pour le lot n°6 (menuiserie extérieure PVC), et qu'un courrier de demande de remise commerciale et de compléments techniques soit envoyé aux entreprises candidates pour le lot n°11 (chape).

Pour mémoire, une phase de négociation technique et financière s'est également tenue en mairie le 31

août 2016, pour le lot n°12 (carrelage).

La commission d'appel d'offres s'est, à nouveau, réunie le 5 septembre 2016 pour donner son avis sur le classement des offres, issu du retour des négociations.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :
1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé en 25 % pour la note méthodologique, 15 % pour la valeur technique, 5 % pour la sécurité des personnes et garanties des produits, 5 % pour la note environnementale et 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises désignées comme suit :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
6. Menuiserie extérieure PVC	DESIGN +	20 000,00	/	20 000,00
11. Chape	BECK	8 136,92	/	8 136,92
12. Carrelage	CDRE	13 219,32	/	13 219,32
TOTAL		**41 356,24**		**41 356,24**

Ainsi, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 1 155 365,17 € HT. Pour mémoire, en phase APD, le chiffrage estimatif était de 1 208 239 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour ces 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2016,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un centre technique municipal aux entreprises et pour les montants suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
7. Menuiserie extérieure PVC	DESIGN +	20 000,00	/	20 000,00
13. Chape	BECK	8 136,92	/	8 136,92
14. Carrelage	CDRE	13 219,32	/	13 219,32
TOTAL		**41 356,24**		**41 356,24**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;**

- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.**

POINT N°12

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux relatifs à la construction de vestiaires et d'un club house à La Wantzenau.

Cette opération est décomposée en 17 lots.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu le 18 juillet 2016 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 juillet 2016, pour une remise des offres le 5 septembre 2016 à 10 h 00.

L'estimation globale des marchés par le Maître d'œuvre (phase APD) a été arrêtée au montant de 1 954 500 € HT (cf conseil du 8 juin 2016).

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :
1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé comme suit :
    - 25 % pour la note méthodologique,
    - 15 % pour la valeur technique,
    - 5 % pour la sécurité des personnes et garanties produits,
    - 5 % pour la note environnementale,
    - 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 5 septembre 2016. 66 plis ont été remis contenant 71 offres au total.
Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le classement provisoire des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres le 16 septembre 2016.
Il ressort de cette première analyse que le montant global des lots est supérieur à l'enveloppe arrêtée au stade APD (+ 150 000 € HT environ par rapport aux moins disants).
La commission a examiné lot par lot les offres présentées.
En fonction du classement retenu, elle a proposé :

- de rencontrer un certain nombre d'entreprises (lot 2 : gros œuvre-fondations, lot 4 : couverture-étanchéité, lot 6 : menuiserie extérieure aluminium, lot 9 : chape, carrelage et faïence, lot 16 : chauffage, ventilation) lors d'une phase de négociation le 20 septembre 2016 comme annoncé au dossier de consultation des entreprises,
- de déclarer infructueux deux lots où les offres étaient au-dessus de l'estimation initiale (lot 5 : serrurerie, lot 8 : menuiserie intérieure bois),
- d'adresser un courrier de demande de remise commerciale et de compléments techniques aux entreprises jugées mieux disantes pour les autres lots (lot 1 : désamiantage, démolition, lot 3 :échafaudages, lot 7 : plâtrerie- faux plafonds, lot 10 : revêtement de sols souples, lot 11 : peintures intérieures et extérieures, lot 12 : nettoyage de mise en service, lot 13 : ascenseur, lot 14 : électricité, courants faibles-courants forts, lot 15 : plomberie-sanitaires, lot 17 : réseaux aménagements extérieurs).

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie les 22 et 26 septembre 2016 pour donner son avis sur le nouveau classement des offres, issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir

ou non certaines options techniques présentées au marché.

Ainsi, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	option retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. désamiantage – démolition	GCM DEMOLITION	33 578.81	/	33 578.81
2. gros œuvre	ALSACIENNE DU BÂTIMENT	605 000	Doublage du mur du couloir du rez-de-chaussée 10 282	615 282
3. échafaudages	PALUSCI	8 817.30	/	8 817.30
4. couverture - étanchéité	ADAM TOITURES	133 906.97	Remplacement membranes d'étanchéité bitumeuses par membranes polyoléfines 3 351.45	137 258.42
5. serrurerie	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation			
6. menuiserie extérieure aluminium	WEHR – SAINT GOBAIN	73 000	/	73 000
7. plâtrerie – faux plafonds	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation			
8. menuiserie intérieure bois	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation			
9. chape – carrelage - faïence	CDRE	79 900	/	79 900
10. revêtement de sols souples	JUNGER	11 823.57	/	11 823.57
11. peinture intérieure et extérieure	KRATZEISEN	45 184.37	/	45 184.37
12. nettoyage de mise en service	SNIMI	4 230	/	4 230
13. ascenseur	EST ASCENSEURS	19 350	/	19 350
14. électricité – courants forts et faibles	EFD	142 215.53	/	142 215.53
15. plomberie – sanitaires	BORSENBERGER WEIBEL	127 651	/	127 651
16. chauffage – ventilation	BORSENBERGER WEIBEL	164 388.02	/	164 388.02
17. réseaux aménagements extérieurs	GCM	193 018.80	/	193 018.80

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 14 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
Monsieur le Maire propose également de déclarer les lots 5, 7 et 8 infructueux. Pour ces lots, il propose donc de lancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 5 septembre, 16 septembre, 22 septembre et 26 septembre 2016,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house aux entreprises et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;**
- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots n° 5, 7 et 8 ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.**

M. Christophe Georg rappelle le montant de l'APD qui a estimé l'opération à 1 950 000 €. Le résultat escompté à l'issue de l'ensemble de la procédure d'attribution des marchés de travaux est de l'ordre de +/- 2 %. Le début des travaux est planifié pour le début du mois de novembre, quelques jours après l'inauguration du terrain synthétique organisée à la date du samedi 22 octobre.

POINT N°13

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL / DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE MUNICIPAL

La commune de La Wantzenau porte le projet de construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house au stade municipal.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecture Rey-Lucquet sis à Strasbourg.

L'enveloppe travaux en phase APD a été arrêtée à 1 954 500 € HT.

Les travaux sont prévus de novembre 2016 à décembre 2017.

Dans le cadre du fond d'aide au football amateur « financement d'installations sportives 2016/2017 » lancé par la Fédération Française de Football, un certain nombre de projets d'infrastructures peuvent être subventionnées :
- la création de vestiaires jusqu'à 20 % du coût, plafonné à 20 000 euros,
- la création de club-house jusqu'à 50 % du coût, plafonné à 40 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter cet organisme et d'arrêter le plan de financement suivant :

Décomposition prévisionnelle des coûts	
Travaux de construction de vestiaires et d'un club house	1 954 500€
Total des dépenses	1 954 500 €
Participation demandée	
Participation de la FFF au titre du fond d'aide au football amateur « financement d'installations sportives 2016-2017 » - création de vestiaires - création d'un club-house	 20 000 € 40 000 €
Fond de soutien à l'investissement public – enveloppe 2	300 000 €

Part restante à la charge de la commune	1 594 500 €
Total des recettes	1 954 500 €

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal de La Wantzenau,**
- **dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2016 et suivants,**
- **autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux de réalisation de cette opération auprès de la Fédération Française de Football**
- **et arrête le plan de financement ci-dessus.**

POINT N°14

AVIS A DONNER SUR L'AUTORISATION D'ACCES A L'ILL ET SES AFFLUENTS AUX ENGINS NAUTIQUES ET SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

En application de l'article L.311-3 du code du sport, le Département établit un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sur demande du Comité Régional Alsace de Canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, l'Ill et ses affluents comme itinéraire canoë-kayak.

L'Ill est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclut des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique.

Un point de mise à l'eau comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés. Un point de continuité nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement en amont de celui-ci, portage puis embarquement en aval du barrage.

Un point de mise à l'eau se trouve sur le ban communal de La Wantzenau, il se situe à l'arrière du parking de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en vertu de l'article L214-12 du code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Le conseil municipal,
sur avis de la commission environnement et forêt du 28 juin 2016,
après avoir délibéré,

- **donne à l'unanimité, un avis favorable à l'inscription au PDESI d'un itinéraire nautique sur l'Ill et ses affluents sis sur le ban de la commune de La Wantzenau et répertorié sur le plan joint en annexe en vue de la pratique de diverses activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, la pêche et l'aviron, sous réserve qu'aucun frais supplémentaires d'entretien n'incombe à la commune,**
- **donne son accord pour que ces points de mises à l'eau et de continuité nautique situés sur des propriétés communales, mentionnés sur le plan joint en annexe, puissent être utilisés par les**

engins nautiques (canoë-kayak, pêche, …),

- **précise que le maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer, en tant que de besoin, la circulation, notamment motorisée, sur le chemin d'accès aux points de mise à l'eau et le stationnement sur les aires mentionnées en annexe,**
- **s'engage, conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code du sport, à consulter la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'Ill et ses affluents,**
- **s'engage à informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée.**

M. Serge Hugel souhaite connaître les motivations de cette demande d'inscription et par voie de conséquence de l'autorisation sollicitée.
M. Denis Clauss indique que l'idée d'inscrire La Wantzenau au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature est en gestation depuis quelques temps auprès des deux instances porteuses. Le point de mise à l'eau réalisé, il existe désormais un point d'ancrage pour les utilisateurs. En sus, cette adhésion nous fera gagner en attractivité et en valorisation touristique. Il serait intéressant de mettre en place une signalétique relative à nos commerces et restaurants.
M. Jean-Claude Logel interroge quant à l'absence de toilettes publiques à proximité. Une demande en ce sens n'est pas exclue dans l'avenir, mais dans l'immédiat cet équipement n'est pas requis.

POINT N°15

OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2016

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Monsieur Denis Clauss présente aux membres de l'assemblée les propositions de l'ONF, qui se composent de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux.

Lors de la réunion du 28 juin 2016, la commission environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier prévoyant des travaux patrimoniaux (maintenance et sylvicoles) pour 10 250 € HT et des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) de 24 730 € HT.
Une recette nette prévisionnelle de 10 530 € HT pour la vente de bois, déduction faite des dépenses d'exploitation, est donc attendue.

Le volume total des coupes est de 759 m^3.

Le programme proposé génèrerait donc un excédent budgétaire de 280 € HT.

La commission environnement et forêt propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme. Néanmoins, elle souhaite que soit indiqué dans la délibération, d'une part, qu'en cas de problème sanitaire, la commune se réserve le droit de le suspendre et d'autre part, qu'une action spécifique sur le frêne doit être menée.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement et forêt réunie le 28 juin 2016,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2016, composé comme suit :**
  - **d'un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 759 m^3 de bois et générant une recette nette estimée à 10 530 € HT,**
  - **de travaux patrimoniaux décomposés en travaux de maintenance et de sylviculture, pour un montant de 10 250 € HT,**

- **se réserve le droit de suspendre le programme forestier 2016, en cas de problème sanitaire,**
- **demande une action spécifique sur le frêne,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- **et décide d'inscrire les montants correspondants mentionnés ci-dessus au budget 2016.**

POINT N°16

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er octobre 2016.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux s'adressant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Les principales missions confiées, à cette occasion, sont :
- la gestion du canal local, de Wantz TV ;
- la conception et la réalisation de supports vidéo (brèves et reportages).

Il s'agit d'une mission de 26 heures par semaine.
Le Conseil Municipal,
Vu le Code du Travail,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- **décide à l'unanimité, de mettre en œuvre le recrutement de Monsieur Jonathan KAERLE dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».**
  Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

Mme Katia Bossuyt interroge sur le volet d'accompagnement à l'emploi mis en œuvre.
Mme Françoise Boissière confirme qu'elle se chargeait auparavant d'une partie de cet accompagnement. Pour ce nouveau contrat, elle reconduira des actions. De plus, un tutorat sera assuré par le service communication de la Mairie.

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives, reconduites pour la 3ème année scolaire consécutive, il y a lieu de prévoir pour certains enfants, la présence d'une tierce personne pour leur permettre d'avoir accès à l'un des ateliers, chaque trimestre, et leur permettre ainsi de le suivre dans de bonnes conditions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire cet accompagnement dorénavant sous couvert de la Mairie, en lieu et place du schéma précédent du Contrat à Durée Déterminée de droit privé avec la FDMJC, ceci en créant un emploi contractuel pour l'année scolaire 2016/2017.

L'amplitude horaire est calculée sur la base d'un volume horaire annuel maximal. Cependant, seules les heures réellement effectuées seront rémunérées.
Si l'on raisonne donc sur l'hypothèse la plus large, l'accompagnant pourrait être amené à intervenir 4 fois par semaine pour quatre enfants différents, à raison de 30 séances d'1h15, par an. Le total maximal serait donc de 150 heures.

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet, en qualité de contractuel.**

Ses attributions consisteront à intervenir dans le domaine extrascolaire des Nouvelles Activités Péri-éducatives organisées par la commune, pour accompagner certains enfants aux activités auxquelles ils seront inscrits.

La durée totale maximale de service est de 150 heures, entre le 29 septembre 2016 et le 23 juin 2017. Seules les heures effectuées seront rémunérées.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 465 indice majoré : 407, par référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois de catégorie C (adjoint d'animation principal de 2ème classe).
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mme Christine Stroh demande s'il s'agit un emploi permanent.
Mme Agnès Machwate indique que non ; c'est un emploi temporaire sur le seul temps des NAP. La personne recrutée est celle qui évolue déjà en milieu scolaire, aux côtés des enfants qu'elle accompagne déjà en tant qu'Auxiliaire de Vie Scolaire. Le dispositif mis en place s'inscrit dans le prolongement de celui instauré lors des deux années précédentes.

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR NON TITULAIRE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE.

Par délibération en date du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un poste de rédacteur, chargé de mission culture, non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an.
Il y a lieu à présent de pérenniser ce poste en le transformant en poste d'adjoint administratif 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 1er novembre 2016.
Il est ainsi demandé au Conseil de se prononcer sur cette transformation de poste.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise par 19 voix pour et 8 abstentions (Mmes Bossuyt, Kannengieser, Kieffer, Stroh et MM. Bodé, Hugel, Maury, Meyer), la suppression du poste de rédacteur non titulaire à temps complet**
- **et décide par 19 voix pour et 8 abstentions (Mmes Bossuyt, Kannengieser, Kieffer, Stroh et MM. Bodé, Hugel, Maury, Meyer), la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2016.**

Mme Christine Stroh demande pourquoi il y a lieu de procéder à ce changement de poste, alors qu'il est encore possible pour l'agent de passer le concours de rédacteur avant la fin de contrat actuel.
Mme Katia Bossuyt demande pour quelle raison le poste ne relève pas de la filière culturelle. Elle rappelle aussi que le délai de la contractualisation est de 2 ans et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'agir de suite.
M. Serge Hugel s'étonne que la commune souhaite embaucher un fonctionnaire. La collectivité va donc supporter son coût durant 60 ans : 35 ans de salaire et 25 ans de retraite. Il indique que pour lui le recul par rapport à la politique culturelle et son coût en découlant ne sont pas encore suffisants. Monsieur le Maire se félicite du travail mené par le pôle culturel et du retour positif de la population quant aux diverses animations proposées.
Mme Myriam Stenger propose de réaliser et de présenter un bilan financier de l'action culturelle menée.

POINT N°19

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique, il est nécessaire de procéder au recrutement des professeurs de musique pour l'année scolaire 2016/2017, étant précisé que deux professeurs sont déjà en CDI et qu'il n'y a donc pas lieu de créer ces postes.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé la création de 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe et de 3 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, selon le tableau suivant :

Grade	**Discipline enseignée**	**Nombre d'heure/semaine**
Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	Guitare et cours collectif	5 h 15
Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	Flûte	6h45
Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	Flûte et cours collectif	2h40
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale	14h00
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Formation Musicale	3 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Clarinette	2 h 35
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Hautbois	1h00
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Saxophone + cours collectif	2h15
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Eveil + piano	9h10
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Violon	4h30
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Trompette	3h10
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Percussions + cours collectif	11h30
Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Chant	4h20

Assistant d'enseignement artistique 2e classe	Cuivre	1h00

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu les 7, 8, 9 et 10 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe et 3 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°20

AGES / AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR

La dénonciation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace, suivie d'un recrutement infructueux pour le poste d'agent coordonnateur des activités NAP-animation jeunesse conduit à confier la mission de coordination des NAP à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES). S'agissant de notre partenaire pour la gestion de nos structures petite enfance et enfance, ses compétences sont avérées.

La coopération se traduit par la mise à disposition d'un animateur, à temps partiel, depuis le lundi 12 septembre afin de préparer, en collaboration étroite avec les services de la mairie, le démarrage effectif des activités prévu à partir du lundi 26 septembre 2016.

Il est précisé que la commune est l'organisateur du service aux familles. La gestion des NAP n'est donc pas déléguée. Elle est pilotée depuis la Mairie. L'Ages devient le coordonnateur de terrain les jours d'activités. Cette fonction s'inscrit dans une logique de complémentarité par rapport aux missions périscolaires déjà assurées par leurs soins.

L'Ages s'est engagée à ne refacturer que le coût salarial chargé de la personne mise à disposition. Le salaire horaire, charges patronales incluses annoncé est de 19,05 € / heure.
Pour le mois de septembre, l'animateur effectuera 49 heures.
Pour les mois d'octobre à décembre, le volume horaire sera réétudié pour s'ajuster au mieux par rapport à notre besoin. Pour cette période de 3 mois, il n'est pas envisagé d'aller au-delà de 49 heures/mois.

Au cours de la seconde partie du premier trimestre des NAP, un bilan sera réalisé afin d'appréhender le second et troisième trimestre de cette année scolaire en cours. L'engagement a, en effet, été pris de maintenir la gratuité des activités NAP, sur la base du canevas des 2 années écoulées.

En ce qui concerne la politique jeunesse, celle-ci sera reprise dans un second temps et examinée en commission ad hoc.

Afin de contractualiser les modalités de mise à disposition de personnel avec l'Ages, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la démarche en cours au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Bossuyt et M. Hugel), Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur, à temps partiel (dans la limite de 17,5 heures hebdomadaires) avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) selon le modèle annexé à la présente délibération, afin d'assurer la coordination des Nouvelles Activités Péri-éducatives, pour une période allant du 12 septembre au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par période de 3 mois, ainsi que tous documents y relatifs.**

Mme Katia Bossuyt considère qu'il s'agit d'une convention a minima destinée à assurer la continuité des NAP. Elle regrette que la jeunesse n'ait pas été reprise en mains.
Mme Christine Stroh intervient pour rappeler qu'elle préconisait de dissocier les volets NAP et jeunesse dans deux conventions distinctes.
Mme Myriam Stenger donne des éléments de réponse pour expliquer le choix de s'associer avec l'Ages, en lieu et place de l'internalisation envisagée au départ :

- *Le devenir des NAP est incertain,*
- *Le recrutement direct d'un agent communal n'a pas été fructueux,*
- *L'Ages est en mesure d'assurer l'encadrement de terrain des NAP et de dispenser une continuité de prise en charge éducative après les NAP,*
- *L'Ages est un professionnel de la petite enfance et l'enfance, il sait gérer de façon rassurante tous les aspects sécuritaires liés aux enfants.*

Elle annonce également qu'un bilan sera tiré avant la fin de l'année pour entrevoir l'architecture de la poursuite des NAP.
M. le Maire précise que l'Ages devra se mobiliser par ailleurs pour l'autre aspect, toute la partie administrative et ce pour le cas échéant aller au-delà de l'unique partie de coordination de terrain.
Enfin, M. le Maire informe qu'il n'y a pas de demande claire pour la jeunesse, il nous faudra éventuellement plutôt créer une politique de l'offre.

POINT N°21

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Lors de la séance du conseil municipal du mois de juillet 2016, Monsieur le Maire a proposé de regrouper certaines commissions communales, à savoir les commissions culture et animations festives, information et communication et école de musique, pour n'en faire qu'une seule avec une fréquence de réunion mensuelle. Cette nouvelle commission serait sous l'égide de la responsable culture et communication évènementielle, Madame Anne-Sophie Rauscher.

Par ailleurs, la commission harmonie et école de musique est scindée et aura ainsi une nouvelle dénomination, à savoir, commission harmonie. Sa composition restera inchangée.

Article L2121-22
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire informe le conseil que le CGCT dispose que le conseil municipal forme des commissions chargées d'étudier les projets et les questions qui lui seront soumises.

Après proposition et recensement des souhaits émis de chaque liste et chaque conseiller, la commission est arrêtée le soir du conseil.

• Commission pôle culturel :
Composition : 8 membres

- **Myriam Stenger**
- **Benjamin Vix**
- **Anne-Claire Guisard**
- **Christiane Heintz**

- **Clément Vix**
- **Aline Wiss**
- **Michèle Kannengieser et Camille Meyer, son suppléant**
- **Katia Bossuyt et Serge Hugel, son suppléant**

• Commission harmonie :
Composition : 6 membres

- **Jean-Louis Gabel**
- **Christophe Georg**
- **Denis Clauss**
- **Anne-Claire Guisard**
- **Christophe Stroh**
- **Michèle Kannengieser.**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

➢ **approuve à l'unanimité, la constitution des commissions telles que présentées ci-dessus.**

POINT N°22

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La journée citoyenne du 1er octobre compte 110 inscrits. Elle sera déclinée en 9 parcours dont 1 parcours en canoë sur l'Ill.

M. le Maire informe qu'il a dû prendre position par rapport à l'ouverture des commerces le dimanche, au sujet du projet de nouveau règlement provenant du Conseil Départemental et du projet d'arrêté préfectoral.
Ainsi, seuls les commerces de moins de 400 m² pourraient être ouverts le dimanche entre 7 et 13 heures durant une amplitude horaire maximale de 3 heures. Cette disposition, si elle venait à être appliquée, pénaliserait notre commerce de proximité, Carrefour Contact qui devrait fermer les dimanches matins du fait du dépassement de la surface maximale autorisée pour l'ouverture dominicale. M. le Maire affirme s'opposer à cette perspective et a écrit aux instances concernées en ce sens. Pour l'heure, rien n'est encore décidé car le Conseil Départemental du Bas-rhin est encore en phase de concertation avec les différents acteurs concernés (chambres consulaires, représentants syndicaux des patrons et des salariés, …).

Une réunion portant sur la sécurisation des écoles, face aux risques d'intrusion et d'attentat, se tiendra en Mairie, le mardi 18 octobre. Y sont notamment conviés les Directeurs d'école, la gendarmerie, la police municipale et l'Ages.
Un diagnostic exhaustif des établissements a été réalisé par la police municipale.

La commune se verra remettre son certificat de ville amie des aînés, le jeudi 27 octobre.

Le conseil municipal du mercredi 19/10 octobre risque de ne pas être maintenu. En fonction de l'avancement des dossiers administratifs, une nouvelle date de séance sera alors programmée courant novembre.